

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T498

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise **HDS TROUVILLE** en date du 08 Septembre 2021 pour le dépôt d'une benne de 20 m3 destinée à l'évacuation de l'ancien mobilier de l'Etablissement **Hôtel SOWELL** Quai Albert 1^{er}, pour une installation coté **Boulevard de la Cahotte** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Boulevard de la Cahotte.

ARRETE

Article 1 : La mise en place d'une **benne à gravats de 20 m3** est autorisée sur le trottoir Boulevard de la Cahotte derrière l'Etablissement Hôtel SOWELL au niveau du panneau STOP près de la jointure entre l'Etablissement Hôtel SOWELL et les Cures Marines. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) Boulevard de la Cahotte derrière l'Etablissement Hôtel SOWELL ; il sera réservé au dépôt d'une benne de 20 m3 pour l'évacuation de l'ancien mobilier de l'Etablissement Hôtel SOWELL.

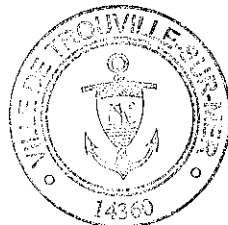
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 27 Septembre 2021 au Mercredi 29 Septembre 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise HDS TROUVILLE**.

Article 5 : La facturation du dépôt de la benne se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 à raison de 2.45 € le m² / jour jusqu'à 10m et 0.30 € le m² / jour au-delà de 10m. Un titre de recette sera émis et présenté à l'entreprise HDS TROUVILLE – Quai Albert 1^{er} – 14360 Trouville sur mer.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Septembre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.